

Élevage. Pas d'abreuvement au cours d'eau

C'est l'un des points débattus hier dans le cadre du nouveau projet de règlement du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Odé. À la demande de l'association Eau et rivières de Bretagne, l'abreuvement direct des animaux au cours d'eau sera interdit. Une disposition qui fait suite à un double constat. L'état des lieux bactériologique fait apparaître une contamination par les excréments de bovins, particulièrement sur l'Odé. Avec le risque, pour Eau et rivières, qu'un troupeau amont contamine un autre troupeau en aval. « La pratique est très courante, d'autant qu'il y a de plus en plus de bétail à



L'abreuvement au cours d'eau sera interdit dans le bassin-versant.

l'engraissement, toute l'année dans les prairies », constate André Peron, militant d'Eau et rivières.

La seconde conséquence de la présence de troupeaux au bord des cours d'eau est la détérioration physique des berges et l'envasement de la rivière.

La disposition qui intégrera le règlement de protection des zones humides devrait s'appliquer une fois que le préfet aura pris son arrêté, probablement l'an prochain. Les agriculteurs disposeront, dès lors, de deux ans pour se mettre en conformité. Une démarche de protection des cours d'eau accompagnée par le Sage. Dès à présent, sur la base du volontariat, les agriculteurs peuvent bénéficier du financement de pompes à museau.